

2B2

Société par actions simplifiée
Capital social : 10.000 €
Siège social : 4 Rue Dietsch
21000 DIJON
Société en cours d'immatriculation
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 2 JUILLET 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT – SIX
LE DEUX JUILLET**

Les soussignés :

- 1. H RETAIL**, société par actions simplifiée au capital de 7.650 euros, dont le siège social est situé 4 Rue Dietsch 21000 DIJON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 429 728 587 RCS DIJON et représentée par Monsieur Sébastien CREUSOT, en sa qualité de Président,
- 2. Monsieur Alexandre CREUSOT**, demeurant 108 Route de Dijon 21200 BEAUNE,

Seuls associés de la future Société,

Ont unanimement pris les décisions suivantes :

1. Nomination du Président,
2. Nomination du Directeur Général,
3. Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION
*Nomination du Président***

Les associés, à l'unanimité,

Décident de nommer en qualité de premier Président à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société H RETAIL, société par actions simplifiée au capital de 7.650 euros, dont le siège social est situé 4 Rue Dietsch 21000 DIJON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 429 728 587 RCS DIJON et représentée par Monsieur Sébastien CREUSOT, en sa qualité de Président.

Cette nomination ne sera effective qu'à compter du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Sébastien CREUSOT, en sa qualité de représentant légal de la société H RETAIL, déclare accepter ces fonctions.

SECONDE DECISION
Nomination du Directeur Général

Les associés, à l'unanimité,

Décident de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Alexandre CREUSOT, demeurant 108 Route de Dijon 21200 BEAUNE.

Cette nomination ne sera effective qu'à compter du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Alexandre CREUSOT déclare accepter ces fonctions.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

Les associés, à l'unanimité,

Confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

sebastien creusot

H RETAIL
Représentée par M. Sébastien CREUSOT



Monsieur Alexandre CREUSOT